



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 septembre 2023  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Groupe de travail VI  
(Documents de cargaison négociables)  
Quarante-troisième session  
Vienne, 27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2023

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Futur instrument sur les documents de cargaison négociables.
5. Adoption du rapport.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante-troisième session au Centre international de Vienne, à Vienne, du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 27 novembre 2023, où la session s'ouvrira à 10 heures.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

#### Point 4. Futur instrument sur les documents de cargaison négociables

##### a) Informations générales

5. À sa cinquante-cinquième session (New York, 27 juin-15 juillet 2022), la Commission a décidé d'ajouter à son programme de travail la question des documents de transport multimodal négociables<sup>1</sup>. On trouvera des informations générales concernant cette décision aux paragraphes 5 à 10 du document [A/CN.9/WG.VI/WP.95](#).

6. À sa quarante et unième session (Vienne, 28 novembre-2 décembre 2022), le Groupe de travail a examiné la question pour la première fois. Il a commencé ses délibérations par un échange de vues général sur les objectifs, le champ d'application et la forme du nouvel instrument proposé. Il a ensuite examiné article par article l'avant-projet de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables figurant en annexe au document [A/CN.9/WG.VI/WP.96](#). Il a examiné le projet d'article 3 (*Émission du document de cargaison négociable*), le projet d'article 4 (*Contenu du document de cargaison négociable*), le projet d'article 7 (*Omissions dans le document de cargaison négociable*), le projet d'article 8 (*Force probante du document de cargaison négociable*), le projet d'article 9 (*Étendue des droits du porteur d'un document de cargaison négociable*), le projet d'article 10 (*Transfert des droits découlant d'un document papier de cargaison négociable ou d'un document électronique de cargaison négociable*), le projet d'article 11 (*Fourniture d'informations, d'instructions ou de documents supplémentaires à l'entrepreneur de transport*) et le paragraphe 1 du projet d'article 12 (*Livraison des marchandises*) ([A/CN.9/1127](#)).

7. À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail a poursuivi son examen article par article de l'avant-projet révisé de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables figurant en annexe au document de travail correspondant ([A/CN.9/WG.VI/WP.98](#)), en se concentrant sur les projets d'articles qui n'avaient pas encore été examinés à sa quarante et unième session. Il a examiné les paragraphes 2 à 4 du projet d'article 13 (*Livraison des marchandises*), le paragraphe 1 du projet d'article 5 (*Conditions d'utilisation et effets des documents électroniques de cargaison négociables*), le projet d'article 2 (*Définitions*), le projet d'article 3 (*Émission du document de cargaison négociable*) et les paragraphes 1 et 2 du projet d'article 4 (*Contenu du document de cargaison négociable*) ([A/CN.9/1134](#)). Le Groupe de travail est convenu de reporter l'examen des projets de dispositions sur les aspects électroniques et de les réexaminer après avoir finalisé les dispositions de fond concernant la négociabilité ([A/CN.9/1134](#), par. 27).

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 ([A/77/17](#)), par. 22 h) et 202.

8. À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail devrait poursuivre son examen article par article de l'avant-projet révisé de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables, en se concentrant sur les projets d'articles sur la négociabilité. Si le temps le permet, le Groupe de travail devrait examiner ces projets de dispositions sur les aspects électroniques.

**b) Documentation**

9. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat présentant une version révisée de l'ensemble annoté d'avant-projets de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables visant à faciliter ses délibérations, qui a été établie par le secrétariat en tenant compte des délibérations tenues à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/CN.9/WG.VI/WP.100).

10. Les documents de la CNUDCI peuvent être consultés sur son site Web (<https://uncitral.un.org/fr>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail VI à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

**Point 5. Adoption du rapport**

11. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-septième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York du 24 juin au 12 juillet 2024.

## IV. Déroulement de la session

12. La quarante-troisième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>2</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10<sup>e</sup> et dernière séance (le vendredi après-midi).

13. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa quarante-quatrième session devrait se tenir à New York du 6 au 10 mai 2024.

---

<sup>2</sup> Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.